

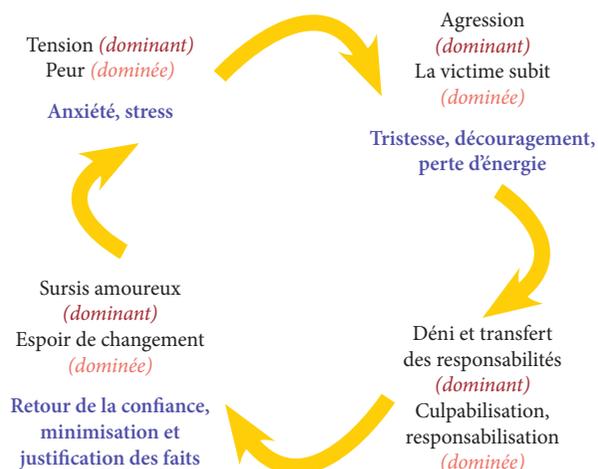
Ce document s'adresse aux professionnels recevant des femmes victimes de violences, permettant une meilleure prise en charge et/ou orientation.

Il ne faut pas confondre les conflits conjugaux où deux points de vues s'opposent dans un rapport d'égalité et **les violences conjugales**. Les violences au sein du couple se caractérisent par un rapport de domination. C'est un processus au cours duquel l'auteur installe un climat de tension, plaçant la victime sous son emprise. Toutes les catégories socio-professionnelles et culturelles sont concernées.

LES FORMES DE VIOLENCES SONT MULTIPLES

- ✓ **VERBALES** : insultes, menaces, critiques...
- ✓ **PHYSIQUES** : coups, séquestration, étranglement...
- ✓ **PSYCHOLOGIQUES** : humiliation, dénigrement, chantage, mépris, harcèlement...
- ✓ **ÉCONOMIQUES/ADMINISTRATIVES** : privation des moyens de paiement, papiers d'identité,
- ✓ **SEXUELLES** : viol conjugal, pornographie imposée, prostitution...

LE CYCLE DE LA VIOLENCE



Si la personne **SOUHAITE** déposer plainte

- ▶ Prendre des photos (visage apparent)
- ▶ Réunir le plus de preuves possibles (*messages, photos, témoignages*)
- ▶ Elle sera orientée vers :
 - ▶▶ Unité Médico Judiciaire Hôpital de Creil
 - ▶▶ Unité médecine Légale, Hôpitaux Beauvais et Compiègne.

Si la personne **NE SOUHAITE PAS** déposer plainte

- ▶ Prendre des photos (visage apparent)
- ▶ Réunir le plus de preuves possibles (messages, photos, témoignages)
- ▶ Remplir la fiche protocole en s'adressant à France Victimes 60 ou au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Oise (CIDFF)
- ▶ Faire constater par son médecin traitant ou l'Unité Médecine Judiciaire Hôpital de Creil.

Unité Médico Judiciaire Hôpital de Creil

03.44.61.60.73

Unité médecine Légale, Hôpital de Beauvais

03.44.11.21.10

Unité médecine Légale, Hôpital de Compiègne

03.44.23.60.00

QUELQUES RAPPELS RELATIFS à la prise en charge ET AUX DROITS DES VICTIMES

- ▶ Obligations d'enregistrer la plainte (convention Départementale Oise 2014), art. 15-3 du code de procédure pénale
- ▶ Droit d'être accompagnée par une personne de son choix pour déposer plainte
- ▶ Droit d'avoir un avocat (aide juridictionnelle sous condition de ressources)
- ▶ Droit à être assistée par un(e) traducteur(trice). Peuvent être contactées préalablement au dépôt de plainte :
 - ▶▶ CIMS Creil : 03.44.28.94.63
 - ▶▶ Interm'aide Creil : 03.44.64.14.14
 - ▶▶ Femmes sans Frontières : 03.44.24.27.80
 - ▶▶ AMI Compiègne : 03.44.20.48.24

LES ENFANTS TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES sont aussi des victimes